

JUIN 2016

GUIDE PRATIQUE POUR LA MISE  
EN PLACE DE L'INDIVIDUALISATION  
DES FRAIS DE CHAUFFAGE

[mon-chauffage-equitable.fr](http://mon-chauffage-equitable.fr)

PAYER JUSTE, CONSOMMER MIEUX



## 1

## L'INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE : QUELLES SONT LES RÈGLES ÉTABLIES PAR LE GOUVERNEMENT ?

Le décret 2016-710 du 30 Mai 2016 et l'arrêté du 27 août 2012 modifié le 30 Mai 2016, ont pour objet d'étendre l'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles équipés de chauffage collectif. Ce dispositif s'applique à tous les immeubles en chauffage collectif sauf en cas d'impossibilité technique (voir ci-dessous) comme rappelé par les ministres Ségolène Royal et Emmanuelle Cosse. Au travers de son étude d'impact, le gouvernement évalue à plus de 4 millions le nombre de logements à équiper.

**Retrouver tous les détails sur le site officiel de l'administration (services du Premier ministre)**  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14745>

## 2

## QUELS SONT LES BÂTIMENTS CONCERNÉS ET QUEL EST LE CALENDRIER ?

En pratique, la majorité devra être équipée courant 2017.

Le décret dispose que l'individualisation des frais de chauffage sera obligatoire dans les logements collectifs habités à titre privatif à compter du 31 mars 2017.

- ① Un délai supplémentaire de mise en place de l'individualisation des frais de chauffage est accordé par dérogation aux immeubles les moins énergivores.
- ② Les immeubles à chauffage collectif dont la consommation est comprise entre 120 kWh/m<sup>2</sup>SHAB.an et 150 kWh/m<sup>2</sup>SHAB<sup>1</sup>.an pourront installer les compteurs ou les répartiteurs au plus tard le 31 décembre 2017.  
Il s'agit principalement des immeubles dont le permis de construire a été délivré après juin 2001 (RT 2000) ou ayant bénéficié d'une rénovation thermique lourde.
- ③ Les immeubles dont la consommation est inférieure à 120 kWh/m<sup>2</sup>SHAB.an pourront installer les compteurs ou répartiteurs au plus tard le 31 décembre 2019. Ces immeubles sont principalement des immeubles construits après le 1<sup>er</sup> Janvier 2013 (RT 2012) ou des immeubles BBC.

<sup>1</sup>« SHAB » : Calcul effectué sur la surface habitable.

## LE DÉCRET N° 2016-710

## ET L'ARRÊTÉ DU 30 MAI 2016

## DÉCRET DU 30 MAI 2016

## LE DÉCRET &amp; L'ARRÊTÉ

## « LES IMMEUBLES CONCERNÉS »

Renforcent les dispositions réglementaires prises en 2012 concernant les « Immeubles équipés d'un chauffage collectif » et :

Fixe l'échéance principale au 31 mars 2017

(Échéance pour les immeubles dont la consommation de chauffage est supérieure à 150 kWh/m<sup>2</sup> SHAB par an (Performance énergétique : lettres E, F, G et une partie du D))



\*Part des 5 Millions immeubles équipés d'un chauffage collectif  
Source: Etude d'Impact du Décret

## NE SONT PAS CONCERNÉS

- Etablissements d'hôtellerie et logements-foyers
- Les immeubles dans lesquels il est techniquement impossible de mesurer la consommation individuelle de chauffage ou de la réguler, et pour lesquels la mesure entraînerait un coût excessif résultant de la nécessité de modifier l'ensemble de l'installation de chauffage. Ces immeubles sont notamment ceux pour lesquels :
  - l'émission de chaleur se fait par dalle chauffante sans mesure possible par local ;
  - l'installation de chauffage est équipée d'émetteurs de chaleur montés en série (monotubes en série)
  - l'installation de chauffage est constituée de systèmes de chauffage à air chaud
  - l'installation de chauffage est équipée d'émetteurs fonctionnant à la vapeur ;
  - l'installation de chauffage est équipée de batteries ou de tubes à ailettes, de convecteurs à eau chaude, ou de ventilo-convecteurs dès lors que chaque local ne dispose pas de boucle individuelle de chauffage.

## 4

## QUEL APPAREIL DE MESURE SELON MON SYSTÈME DE CHAUFFAGE ?

Il existe 2 types d'instruments de mesure utilisés  
suivant le type d'installation de chauffage

### SYSTÈME DE CHAUFFAGE VERTICAL

*Le système le plus répandu*



### RÉPARTITEUR DE FRAIS DE CHAUFFAGE

*Répond à la norme NF EN 834 intitulée  
« Répartiteurs de frais de chauffage pour  
déterminer la consommation des corps  
de chauffe »*

### SYSTÈME DE CHAUFFAGE HORIZONTAL



### COMPTEUR D'ÉNERGIE THERMIQUE

*Répond à la norme NF EN 1434 intitulée  
« Compteur d'énergie thermique »*

## 5

## QUELS COÛTS ET CONSEILS PRATIQUES

La réalisation des installations nécessite une décision d'assemblée générale prise à la majorité des copropriétaires. Pour ce faire, le syndic de copropriété doit au préalable mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale la question des travaux d'individualisation des frais de chauffage.

La répartition des frais de chauffage coûte moins de 4€ par mois pour un appartement de taille moyenne (68m<sup>2</sup>). Il permet un gain de 20% en moyenne sur la facture (soit 170€ en moyenne pour 850€ de charges annuelles de chauffage). Les appareils peuvent bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique à 30%.

## 6

## COMMENT SE FONT LES RELEVÉS ?

Par radio, la présence de l'occupant n'est plus requise lors de la relève.

### **Comment se calcule une consommation ?**

Le répartiteur intègre dans le temps l'évolution de l'écart de température entre le radiateur et la pièce. La valeur utilisée pour calculer la consommation tient compte, en outre, de la puissance du radiateur.

***Pour toute question, rapprochez-vous de votre syndic ou de votre bailleur ou bien contactez-nous directement via [contact@mon-chauffage-equitable.fr](mailto:contact@mon-chauffage-equitable.fr)***